

## Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

### CCT de la construction métallique du canton du Valais

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

#### A. Champ d'application territorial

VS

#### B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

1.1	Contribution de base de l'employeur: (art. 39 chiff. 1 let. a) CCT de la construction métallique VS)	à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 180.00 par an, soit CHF 15.00 par mois.
1.2	Contribution de l'employeur: (art. 39 chiff. 1 let. a) CCT de la construction métallique VS)	à verser sont 0.2% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.
1.3	Contribution du travailleur: (art. 39 chiff. 1 let. b) CCT de la construction métallique VS)	à verser sont 0.8% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.

#### C. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

Travailleur qualifié par mois	Travailleur auxiliaire par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (y compris 13ème salaire mensuel)
CHF 4'895.80 *	CHF 4'113.20*	CHF 4'504.50	CHF 58'558.50

\* Calcul du salaire mensuel: salaire par heure x 182.0 (annexe I art. 2 chiff. 3 CCT)

## D. Exemple de calcul

Une entreprise de construction métallique a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 2 jours en mars	= 2 jours de travail (JT)	5 travailleurs (TR)	2 JT x 5 TR = 10 jours-homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 3 jours de travail (JT)	2 travailleurs (TR)	3 JT x 2 TR= <u>6 jours-homme</u>
<b>Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs</b>			<b>16 jours homme</b>
Contribution de base de l'employeur:	CHF 15.00 par mois	x 2 mois	CHF 30.00
Contribution de l'employeur:	<u>CHF 58'558.50</u> 260 journées de travail par an	x 0.2% x 16 jours-homme	CHF 7.21
Contribution du travailleur:	<u>CHF 58'558.50</u> 260 journées de travail par an	x 0.8% x 16 jours-homme	<u>CHF 28.83</u>
<b>Total</b>			<b><u>CHF 66.05</u></b>